

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 24 MARS 2015, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel;  
Gabriel Michaud, directeur général.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 24 février 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, au 20 mars 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes à payer numéro 02-03A (Administration et évaluation), Partie 2, au 20 mars 2015 – Approbation;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, au 20 mars 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, au 20 mars 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 mars 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 mars 2015 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 mars 2015 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 184-15 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-21 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-16 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-36 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-17-2015 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 57-03-15 – PPCMOI (lot 3 407 088) – Municipalité de La Présentation;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 États financiers (non consolidés) au 31 décembre 2014 et analyse des écarts – Dépôt ;
- 6-2 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont Saint-Hilaire – Distribution aux municipalités;
- 6-3 Carrières et sablières – Fonds régional – Distribution aux municipalités;
- 6-4 Systèmes informatiques – MS Geslam – Contrat;
- 6-5 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Fonds FLI / FLS – Période de transition;
- 6-6 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Budget 2015 – Prévisions;
- 6-7 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Poste d'agent(e) de bureau – Nomination;
- 6-8 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Communication – Agente de communication – Contrat d'emploi – Modification;
- 6-9 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Comptabilité – Ressource pigiste;
- 6-10 Ressources humaines – Secrétaire au transport – Confirmation – Approbation;
- 6-11 Commission du patrimoine maskoutain – Représentant Citoyen rural – Recommandation;
- 6-12 Forum Jeunesse Montérégie Est – Action jeunesse structurante en participation citoyenne – Entente 2014-2020 – Addenda;
- 6-13 Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Congrès annuel 2015 – Directeur à l'aménagement – Inscription;
- 6-14 Association des archivistes du Québec (AAQ) – Congrès 2015 – Archiviste – Inscription;
- 6-15 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assises annuelles – Inscription;

- 6-16 Transport adapté – Remboursement de la taxe sur les carburants – Utilisation des fonds – Semaine québécoise des personnes handicapées;
- 6-17 Stationnement – Membres bénévoles des comités de la MRC;
- 6-18 Gestion des cours d'eau – Politique de prévention des risques – Modification;
- 6-19 Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains – Modifications;
- 6-20 Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Inscription;
- 7- Clôture de la séance.
- 

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

- CA 15-03-38 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

- CA 15-03-39 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 février 2015 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-03A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 MARS 2015 – APPROBATION**

- CA 15-03-40 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, au 20 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 20 mars 2015 déposé sous le numéro 01-03A, lequel totalise des dépenses au montant de 107 700,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2      **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 02-03A  
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU  
20 MARS 2015 – APPROBATION**

CA 15-03-41      CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 02-03A (Administration et évaluation), Partie 2, au 20 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 20 mars 2015 déposé sous le numéro 02-03A, lequel totalise des dépenses au montant de 164 460,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 4-3      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-03  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 MARS  
2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, daté au 20 mars 2015, au montant de 265 215,05 \$, tel que soumis.

Point 4-4      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-03  
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU  
20 MARS 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 20 mars 2015, au montant de 67 565,17 \$, tel que soumis.

Point 4-5      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-03  
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),  
PARTIE 3, AU 20 MARS 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 20 mars 2015, au montant de 51 431,55 \$, tel que soumis.

Point 4-6      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-03  
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF  
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 20 MARS 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 20 mars 2015, au montant de 75 883,84 \$, tel que soumis.

Point 4-7      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-03  
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE  
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 20 MARS 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 20 mars 2015, au montant de 6 158,47 \$, tel que soumis.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 184-15 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

---

CA 15-03-42

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 mars 2015, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement no 184-15 modifiant le règlement d'urbanisme no 06-81 de façon à encadrer les marges de recul avant pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le noyau villageois, à modifier la hauteur permise pour un bâtiment principal, à abroger les références au règlement sur les PIIA dans le cas des dispositions relatives au noyau villageois et de permettre l'usager « Habitation multifamiliale isolée » dans la zone CH-102;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 février 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement no 184-15 modifiant le règlement d'urbanisme no 06-81 de façon à encadrer les marges de recul avant pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le noyau villageois, à modifier la hauteur permise pour un bâtiment principal, à abroger les références au règlement sur les PIIA dans le cas des dispositions relatives au noyau villageois et de permettre l'usager « Habitation multifamiliale isolée » dans la zone CH-102* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 38-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

---

CA 15-03-43

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 mars 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage concernant la marge de recul avant applicable dans la zone numéro 110;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement amendant le règlement de zonage concernant la marge de recul avant applicable dans la zone numéro 110* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE  
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-16 – VILLE  
DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 15-03-44      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 mars 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 240-16 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 13 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 240-16 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE  
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-36 – VILLE  
DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 15-03-45      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 mars 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-36 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-36 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE  
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-17-2015 –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

---

CA 15-03-46      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 mars 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 434-17-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification de la grille des usages et normes pour la zone 110 (marge de recul avant maximale)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 février 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 434-17-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification de la grille des usages et normes pour la zone 110 (marge de recul avant maximale)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE  
CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 57-03-15 –  
PPCMOI (LOT 3 407 088) – MUNICIPALITÉ DE LA  
PRÉSENTATION**

---

CA 15-03-47      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 mars 2015, le conseil de la municipalité de La Présentation adopté la résolution numéro 57-03-15 intitulée *Résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le 3 407 088 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole formulée lors de la réunion du 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 57-03-15 intitulée *Résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le 3 407 088 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

(Monsieur Yves Petit se joint à la rencontre.)

## 6 - ADMINISTRATION

### Point 6-1 **ÉTATS FINANCIERS (NON CONSOLIDÉS) AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET ANALYSE DES ÉCARTS – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent connaissance des documents suivants :

- Rapport administratif du directeur général, daté du 17 mars 2015;
- Suivi de l'excédent de fonctionnement accumulé par activités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
- Écart 31 décembre 2014;
- États financiers condensés non consolidés au 31 décembre 2014 de la MRC des Maskoutains;
- Rapport budgétaire par partie - Fin de la période 12 - Décembre 2014;
- États financiers résumés au 31 décembre 2014 et rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés - Transport adapté aux personnes handicapées;
- Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financier résumé au 31 décembre 2014 - Transport collectif régional.

### Point 6-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 15-03-48 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT les données figurant au tableau préparé par madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, daté du 17 mars 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 17 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 17 528,80 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par madame Josée Roy, comptable et agente du personnel, en date du 17 mars 2015.



Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTIONS ORGANISMES MUN. - CARRIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 15-03-49 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par la directrice des finances et agente du personnel, en date du 5 mars 2015, accompagné d'un tableau des sommes à distribuer pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014, excluant les redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014, au montant de 316 319,92 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par la directrice des finances et agente du personnel, daté du 4 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SYSTÈMES INFORMATIQUES – MS GESLAM – CONTRAT**

CA 15-03-50 CONSIDÉRANT que, la MRC des Maskoutains, a mis en place un plan directeur des systèmes informatiques et technologiques pour les années 2012-2015;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de revoir les installations informatiques et technologiques afin de procéder à de nouvelles actions, notamment en ce qui concerne la capacité de stockage de données et le processus de copie de sécurité;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 11176 de la compagnie MS Geslam, datée du 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 19 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER à la compagnie Ms Geslam un contrat visant à apporter des modifications aux serveurs de la MRC, incluant la configuration du stockage et les licences requises, pour un coût total estimé au montant maximum de 17 389,10 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 18 mars 2015; et

DE PROCÉDER à un emprunt en conséquence à partir du fonds de roulement, avec remboursement sur trois exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN  
À L'ENTREPRENEURIAT – FONDS FLI / FLS – PÉRIODE  
DE TRANSITION**

---

CA 15-03-51

CONSIDÉRANT que le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) font actuellement l'objet d'une administration conjointe par le CLD Les Maskoutains, et ce, en conformité avec les ententes conclues en fonction de chacun de ces deux fonds;

CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une politique d'investissement commune FLI / FLS, de constituer un comité d'investissement indépendant et décisionnel et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'une période de transition est nécessaire afin que la MRC puisse prendre la relève du CLD pour la gestion des Fonds FLI / FLS;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER les mesures de transition suivantes concernant l'administration des fonds FLI et FLS:

- La date du 1<sup>er</sup> mai 2015 demeure la date à laquelle le nouveau service mis sur pied par la MRC en matière de développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat débutera ses activités;
- À cette date, les employés retenus pour ce nouveau service entreront en fonction pour leur nouvel employeur, soit la MRC des Maskoutains;
- Au-delà du 1<sup>er</sup> mai 2015, une période de transition s'avère nécessaire pour assurer l'application des dispositions du projet de loi 28, incluant particulièrement l'entente à intervenir entre la MRC et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Pendant cette période de transition, qui durera le temps nécessaire après le 1<sup>er</sup> mai 2015, le CLD Les Maskoutains, par l'entremise de son comité d'investissement actuellement en place, poursuivra ses travaux quant à la gestion conjointe des Fonds FLI / FLS;

- Pour soutenir la poursuite de ce mandat par le CLD Les Maskoutains et son comité d'investissement, le personnel de la MRC faisant partie du nouveau service de développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat agira comme personne-ressource pour assurer une bonne gestion des fonds FLI / FLS par le CLD Les Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – BUDGET 2015 – PRÉVISIONS**

En référence au rapport administratif du directeur général, daté du 24 mars 2015, les membres du comité administratif prennent acte du tableau produit concernant les prévisions budgétaires pour l'ensemble de l'exercice 2015.

*(Départ de madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel.)*

Point 6-7 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – POSTE D'AGENT(E) DE BUREAU – NOMINATION**

CA 15-03-52

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé son orientation à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de sa compétence, la MRC assurera ainsi une continuité des services d'accompagnement et de soutien technique ou financier actuellement offerts par le CLD;

CONSIDÉRANT, que lors des séances du 11 février et 11 mars 2015, la MRC a procédé à la nomination du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat et des employés professionnels affectés au nouveau service régional;

CONSIDÉRANT qu'il devient maintenant important que la MRC se prononce sur le statut du personnel administratif actuellement à l'emploi du CLD Les Maskoutains, de manière à assurer cette continuité dans les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 20 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PROCÉDER, dans le cadre de la mise sur pied du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat, à la nomination de madame Luz Maria Sanchez au poste d'agente de bureau, le tout selon les modalités et conditions prévues au document « *Acceptation* », signé le 19 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN  
À L'ENTREPRENEURIAT – COMMUNICATION –  
AGENTE DE COMMUNICATION – CONTRAT D'EMPLOI  
– MODIFICATION**

---

CA 15-03-53

CONSIDÉRANT la fin des activités du CLD et la mise sur pied du nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat à la MRC;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à ce jour, le CLD Les Maskoutains bénéficie d'une ressource en communication qui était partagée avec la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains bénéficie aussi d'une ressource en communication, à raison de deux jours par semaine, en l'occurrence madame Denyse Bégin qui agit aussi comme chargée de projet à la famille, pour trois jours par semaine;

CONSIDÉRANT qu'avec la fin des activités du CLD et la mise sur pied du nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat à la MRC, il y a lieu de modifier les conditions d'emploi de madame Denyse Bégin pour qu'elle occupe dorénavant le poste d'agente de communication à temps complet, de manière à répondre adéquatement à l'ensemble des besoins en communication, particulièrement avec l'ajout des services qui étaient jusqu'à ce jour dispensés par le CLD Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MODIFIER les conditions d'emploi de madame Denyse Bégin pour qu'elle agisse dorénavant à temps complet au poste d'agente de communication, poste répondant à la classe 8 de la Politique de rémunération en vigueur.

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture d'un poste à temps partiel de chargé(e) de projet à la famille, à raison de trois jours par semaine, de manière à maintenir une ressource pour répondre aux actions qui ont trait à la famille, poste correspond à la classe 7 de la Politique de rémunération en vigueur, afin qu'il soit comblé dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN  
À L'ENTREPRENEURIAT – COMPTABILITÉ –  
RESSOURCE PIGISTE**

---

CA 15-03-54

CONSIDÉRANT la fin des activités du CLD et la mise sur pied du nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'évaluer les besoins relativement à la comptabilité de la MRC pour tenir compte de l'intégration des activités qui, jusqu'à ce jour, étaient sous la responsabilité du CLD, particulièrement concernant l'administration des Fonds FLI et FLS, lesquels demandent une gestion administrative particulière et distincte de celle de la MRC;

CONSIDÉRANT que, dans l'immédiat, il n'est pas opportun d'embaucher une ressource additionnelle, mais que, selon les besoins, il est nécessaire de prévoir la possibilité de faire appel à une ressource pigiste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 19 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à faire appel, selon les besoins, à une ressource pigiste pour répondre aux besoins en matière de comptabilité suite à la mise sur pied du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 1<sup>er</sup> février 2016, le tout pour un budget maximal de 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **RESSOURCES HUMAINES – SECRÉTAIRE AU TRANSPORT – CONFIRMATION – APPROBATION**

CA 15-03-55

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet de réorganisation administrative, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-02-42;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 avril 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la nouvelle affectation attribuée à madame Ginette Chartier, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-04-103;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'emploi de madame Chartier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 13 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la confirmation d'emploi de madame Ginette Chartier au poste de secrétaire au transport, et ce, aux conditions suivantes :

- Ce poste est à temps partiel, à raison de trois ou quatre jours par semaine, selon les besoins du service;
- Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique et de soutien* », telle que prévue dans la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC;
- La secrétaire au transport agit sous la direction de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport;
- La rémunération et les autres conditions d'emploi de madame Ginette Chartier demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-11 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN –  
REPRÉSENTANT CITOYEN RURAL –  
RECOMMANDATION**

---

CA 15-03-56

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé le mandat de monsieur Antoine Pelletier, de la municipalité de Saint-Liboire, à titre de représentant « *citoyen rural* » pour siéger au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, le tout pour un mandat d'une durée de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-03-97;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Antoine Pelletier, de la municipalité de Saint-Liboire, à titre de représentant « *citoyen rural* » vient à échéance;

CONSIDÉRANT que monsieur Antoine Pelletier désire renouveler son mandat pour deux autres années;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain, le mandat des membres est d'une durée de deux ans, mandat qui peut être renouvelé une seule fois, pour la même durée;

CONSIDÉRANT que, vu la rareté de représentants intéressés à participer à la Commission, il y a lieu d'assouplir l'article 5 de ladite Politique, et ce, afin de bénéficier de la connaissance et l'expertise de ses participants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine, daté du 4 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MODIFIER le premier alinéa de l'article 5 de la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, afin de permettre le renouvellement du mandat, et ce, pour la même durée; et

DE RENOUELER le mandat de monsieur Antoine Pelletier, de la municipalité de Saint-Liboire, à titre de représentant « *citoyen rural* » pour siéger au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, le tout pour un mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST – ACTION  
JEUNESSE STRUCTURANTE EN PARTICIPATION  
CITOYENNE – ENTENTE 2014-2020 – ADDENDA**

---

CA 15-03-57

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 août 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet de convention concernant le projet intitulé « *Action jeunesse structurante en participation citoyenne* » à intervenir entre la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, Forum Jeunesse Montérégie Est, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires de la Montérégie, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-08-200;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de bonifier l'entente en vigueur en affectant le solde du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) qui sera disponible au 31 mars 2015, ajout qui serait d'environ 60 000 \$, ce qui permettrait de couvrir en partie la perte financière engendrée par l'abolition de la CRÉ;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda à l'entente, présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 17 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'addenda visant à modifier la convention relative au projet « *Action jeunesse structurante en participation citoyenne* »; et

D'AUTORISER sa signature par le préfet et le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, sous réserve que le tout soit ratifié par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) – CONGRÈS ANNUEL 2015 – DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT – INSCRIPTION**

CA 15-03-58 CONSIDÉRANT que l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) tiendra son congrès annuel les 22, 23 et 24 avril 2015, à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 25 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, au congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui se tiendra les 22, 23 et 24 avril 2015, à Québec, au coût d'inscription de 395 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUE - URBANISME et FRAIS DE DÉPLACEMENT - URBANISME.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC (AAQ) – CONGRÈS 2015 – ARCHIVISTE – INSCRIPTION**

CA 15-03-59 CONSIDÉRANT que l'Association des archivistes du Québec (AAQ) tiendra son congrès annuel 2015, les 27, 28 et 29 mai 2015, à Tadoussac;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste, daté du 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER l'inscription de madame Julie Le Bouthillier, archiviste, au congrès 2015 de l'Association des archivistes du Québec (AAQ) les 27, 28 et 29 mai 2015, à Tadoussac, au coût d'inscription de 350 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES - GREFFE et FRAIS DE DÉPLACEMENT - GREFFE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSISES ANNUELLES – INSCRIPTION**

CA 15-03-60 CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles 2015 du 21 au 23 mai 2015 au Palais des congrès de Montréal sous le thème « *Municipalités, sources d'énergie* »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Francine Morin, préfet, aux Assises annuelles 2015 de l'Union des municipalités du Québec, du 21 au 23 mai 2015 au Palais des congrès de Montréal sous le thème « *Municipalités, sources d'énergie* », au coût d'inscription de 925 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES - ÉLUS et FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **TRANSPORT ADAPTÉ – REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS – UTILISATION DES FONDS – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CA 15-03-61 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la Loi concernant la taxe sur les carburants et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la *Semaine québécoise des personnes handicapées* qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2015, il est opportun de permettre aux usagers du transport adapté de pouvoir utiliser le service gratuitement, tel que la MRC l'avait fait en 2012;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ce service gratuit peuvent être entièrement assumés à même le produit de la taxe remis à la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 25 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la semaine de gratuité pour les usagers du transport adapté lors de la *Semaine québécoise des personnes handicapées*, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2015, dont le coût estimé est de 4 905 \$; et



D’AFFECTER au poste de revenus des usagers du transport adapté, en provenance de la taxe sur les carburants, le montant réel qui sera soumis à la suite de l’évènement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-17 **STATIONNEMENT – MEMBRES BÉNÉVOLES DES COMITÉS DE LA MRC**

CA 15-03-62 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil d’autoriser le remboursement des frais de stationnement aux personnes bénévoles qui participent aux réunions des comités ou des commissions de la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **GESTION DES COURS D’EAU – POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES – MODIFICATION**

CA 15-03-63 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2009, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique de prévention des risques du service des cours d’eau*, tel qu’il appert de la résolution numéro 09-09-256;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier la *Politique de prévention des risques du service des cours d’eau*, notamment concernant aux équipements fournis aux employés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l’adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 17 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D’APPROUVER la modification proposée à la clause 4 de la *Politique de prévention des risques du service des cours d’eau* afin que celle-ci soit intégrée à la Politique en vigueur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – MODIFICATIONS**

CA 15-03-64 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2003, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique de remboursement des dépenses du personnel de la MRC des Maskoutains*, tel qu’il appert de la résolution numéro 03-11-257;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier la *Politique de remboursement des dépenses du personnel*, notamment pour des fins de clarification et d’interprétation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l’adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 17 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER les modifications proposées aux clauses 2, 4.3, 4.5 et 5 de la *Politique de remboursement des dépenses du personnel de la MRC des Maskoutains* afin que celles-ci soient intégrées à la Politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – INSCRIPTION**

CA 15-03-65 CONSIDÉRANT la tenue du 47<sup>e</sup> congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 16 au 19 mai 2015, à Sherbrooke, sous le thème « *La gestion d'un SI dans un monde de changement!* »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Eugène Poirier, coordonnateur en sécurité incendie et civile, au 47<sup>e</sup> congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 16 au 19 mai 2015, à Sherbrooke, au coût d'inscription de 456,45 \$, taxes incluses, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUE - INCENDIE et DÉPLACEMENTS – INCENDIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-03-66 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Gabriel Michaud, directeur général  
et secrétaire-trésorier